



Le 1^{er} mars 2021

Procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de tombes au cimetière

L'an deux mil vingt et un, le premier mars à neuf heures, Nous, Marc SAULNIER, Maire de la Commune de LEVIER (Doubs),

Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

Article L2223-17 : Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Article L2223-18 : Un décret en Conseil d'Etat fixe : 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès- verbaux constatant l'état d'abandon ; 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès- verbaux à la connaissance des familles et du public ; 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la ré-inhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ; 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223- 17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article R 2223-12 : Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R. 2223-13 : L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le Maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le Maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels à lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la Mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R. 2223-14 : le procès-verbal :

Indique l'emplacement exact de la concession

Décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve

Mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de la l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le Maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le Maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R. 2223-15 : lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le Maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R. 2223-16 : Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la Mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le Maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R. 2223-17 : Il est tenu dans chaque Mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, conformément aux articles R. 2223-12 0 r ; 2223-16. Cette liste est déposée au bureau conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la Préfecture et à la Sous-Préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R. 2223-18 : Après l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le Maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise. Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre l'arrêté prévue au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R. 2223-19 : L'arrêté du Maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20 : Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le Maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R. 2223-21 : Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R. 2223-22 : Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R. 2223-23 : Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, en conséquence, nous nous sommes rendus au cimetière communal pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous :

➤ SECTION A :

EMPLACEMENT 3 : concession perpétuelle LHOMME Alphonse : Pas d'entretien – mousse apparente – béton cassé – état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 8 : concession perpétuelle n° 46 ROUSSEAU/VACELET : Pas d'entretien – mousse apparente – béton cassé - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 11 : concession perpétuelle n°49 CARESCHE Alice : Pas d'entretien – mousse apparente – chaînes rouillées - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 13 : concession perpétuelle n°51 JEANNIN/DUPUY : Pas d'entretien – mousse apparente – Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 15 : concession perpétuelle n°70 DREZET : Pas d'entretien – mousse apparente – chaînes rouillées - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 16 : concession perpétuelle pas de nom, tombe en pleine terre : Pas d'entretien – Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 20 : concession perpétuelle n°74 LHOMME Just : Pas d'entretien – Mousse apparente – béton cassé - état d'abandon supposé

➤ SECTION B :

EMPLACEMENT 8 : concession perpétuelle : Pas d'entretien – Mousse apparente – béton cassé - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 9 : concession perpétuelle JEANNIN Marcel : Pas d'entretien – Mousse apparente – béton cassé - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 16 : concession perpétuelle MOUROT/PREVALET : Pas d'entretien – Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 17 : concession perpétuelle BOURGEOIS Eugène : Pas d'entretien – Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 61 : concession perpétuelle LHOMME Ulysse Joseph : Pas d'entretien – Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 64 : concession perpétuelle n°179 BATAILLARD Emile : Pas d'entretien – Mousse apparente – Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 65 : concession perpétuelle n°1.2010 PELLEGRINI/FULBAT : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – Mousse apparente – Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 71 : concession perpétuelle LACROIX : Pas d'entretien – Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 72 : concession perpétuelle BEUDEY : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – Mousse apparente – Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 73 : concession perpétuelle ROUSSET/BAUDOZ : Pas d'entretien – Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 76 : concession perpétuelle n°180 SUTTY : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 77 : concession perpétuelle BARTHELET / GUIGNARD : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 78 : concession perpétuelle n°150 CORNU/FERRIERE : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 80 : concession perpétuelle n°53 FOREST / ROBARDET / GUINCHARD : Pas d'entretien - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 84 : concession perpétuelle n°58 GRANDVOINET : Pas d'entretien – Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 87 : concession perpétuelle n°61 MIGET : Pas d'entretien – Mousse apparente – barrières rouillées - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 89 : concession perpétuelle n°63 HOUSER : Pas d'entretien – Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 90 : concession perpétuelle n°64 MONNIER/SALOMON : Pas d'entretien – Mousse apparente - état d'abandon supposé

➤ SECTION C :

EMPLACEMENT : pas de n° et pas de nom, concession perpétuelle : tombe en pleine terre - Pas d'entretien - Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 1 : concession perpétuelle n°82 GIROD/FLORENTIN : Pas d'entretien - Mousse apparente- barrières rouillées - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 2 : concession perpétuelle n°86 CASSARD/DUXIN : tombe en pleine terre - Pas d'entretien - Mousse apparente- chaînes rouillées - béton cassé - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 3 : concession perpétuelle MAILLARD/RIGOULET : Pas d'entretien - Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 4 : concession perpétuelle LAURENT/HUMBERT : Pas d'entretien - Mousse apparente- chaînes rouillées - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 8 : concession perpétuelle DUBULLE : Pas d'entretien - Mousse apparente- chaînes rouillées - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 9 : concession perpétuelle GROS : Pas d'entretien - Mousse apparente- chaînes rouillées et cassées - béton cassé - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 10 : concession perpétuelle GIORDIANI : Pas d'entretien - Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 11 : concession perpétuelle COUTENOT : Pas d'entretien - Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 12 : concession perpétuelle LACROIX/ANGONNET : Pas d'entretien - Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 14 : concession perpétuelle POIX : Pas d'entretien - Mousse apparente- Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 15 : concession perpétuelle QUINTARD : Pas d'entretien - Mousse apparente- Mauvaises herbes- chaînes rouillées - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 17 : concession perpétuelle NICOD : Pas d'entretien - Mousse apparente- Mauvaises herbes- Béton cassé - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 18 : concession perpétuelle JEANNERET/ROUSSET : Pas d'entretien - Mousse apparente- Mauvaises herbes- Porte rouillé - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 19 : concession perpétuelle MAIROT : Pas d'entretien - Mousse apparente- Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 20 : concession perpétuelle VIVOT : Pas d'entretien - Mousse apparente- Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 21 : concession perpétuelle CHAUVIN : tombe en pleine terre - Pas d'entretien - Mousse apparente- Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 22 : concession perpétuelle JEANTGEN : tombe en pleine terre - Pas d'entretien - Mousse apparente- Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

➤ SECTION C suite :

EMPLACEMENT 23 : concession perpétuelle BAUMANN : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 29 : concession perpétuelle n°03.1990 PIANET : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – Mousse apparente-Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 34 : concession perpétuelle n°RANCHE BRON : tombe en pleine terre - Pas d'entretien - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 36 : concession perpétuelle n°RANCHE JACQUARD : tombe en pleine terre - Pas d'entretien - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 39 : concession perpétuelle n°01.2005 LORENZO : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – Mousse apparente-Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 40 : concession perpétuelle n°05.2011 LAGANE Lucette : tombe en pleine terre - Pas d'entretien - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 41 : concession perpétuelle n°06.2011 LAGANE Pierre : tombe en pleine terre - Pas d'entretien - état d'abandon supposé

➤ SECTION D :

EMPLACEMENT 61 : concession perpétuelle MONNERET : Pas d'entretien – Mousse apparente – barrières rouillées - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 64 : concession perpétuelle MAIROT : Pas d'entretien – Mousse apparente – Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 66 : concession perpétuelle SUTTY/PONCET : Pas d'entretien – Mousse apparente – Rouille - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 69 : concession perpétuelle pas de nom : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 70 : concession perpétuelle DUXIN : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – Mousse apparente – Rouille - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 79 : concession perpétuelle n°138 MONNIER : Pas d'entretien – Mousse apparente-Mauvaises herbes - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 81 : concession perpétuelle CHAPUSOT : Pas d'entretien – Mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 83 : concession perpétuelle n°129 JACQUIN : Pas d'entretien – Mousse apparente-Béton cassé - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 88 : concession perpétuelle RICHARD : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – Mousse apparente- Béton cassé - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 89 : concession perpétuelle FERNAND/MARTIN : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – Mousse apparente- Béton cassé - état d'abandon supposé

➤ SECTION D suite :

EMPLACEMENT 90 : concession perpétuelle ROSSIER : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 91 : concession perpétuelle CUENOT Amédée : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 92 : concession perpétuelle BENOIT : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 93 : concession perpétuelle SALVI : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 94 : concession perpétuelle VERNOIT : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 95 : concession perpétuelle (italien) CUENOT Roger : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 98 : concession perpétuelle LEROY : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 102 : concession perpétuelle n°159 JEANNET : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 103 : concession perpétuelle : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 104 : concession perpétuelle ROLET : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

➤ SECTION E :

EMPLACEMENT 26 : concession perpétuelle GUYON : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 27 : concession perpétuelle n°121 MAIRE : Pas d'entretien – mousse apparente – béton cassé - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 29 : concession perpétuelle n°122 HENRIOT/MERCET : Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 34 : concession perpétuelle ROUSSET : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 35 : concession perpétuelle n°212 TROUQUET : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 37 : concession perpétuelle n°211 GIRARD : Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

➤ SECTION E suite :

EMPLACEMENT 45 : concession perpétuelle CUCHOT : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 52 : concession perpétuelle GUINCHARD : Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 56 : concession perpétuelle DUCHET/MAGNIN : tombe en pleine terre - Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

➤ SECTION F :

EMPLACEMENT 3 : concession perpétuelle n°113 BOURGEOIS/GRIFFOND : Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 4 : concession perpétuelle BUSSARD : Pas d'entretien – mousse apparente- barrières rouillées - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 5 : concession perpétuelle GUICHARD : Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

EMPLACEMENT 11 : concession perpétuelle COURVOISIER : Pas d'entretien – mousse apparente - état d'abandon supposé

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, avis du constat d'abandon du 1^{er} mars 2021, sera affiché à la mairie et au panneau d'affichage du cimetière pendant la durée de procédure indiquée ci-dessus.

Un avis sera transmis sur le site internet de la commune de LEVIER stipulant le constat et le lieu où la liste des concessions, objet de la procédure, pourra être consultable.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

